

## DELIBERATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : D25-006

Rapporteur : Vincent ALAMERCERY

Auteur : Jean-Christophe BESSY-MALPEYRE

Séance du 23/01/2025 – Convocation du 16/01/2025

Liste des délibérations de la séance affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le 30/01/2025

Président de séance : Eva ARTETA-CRISTIN

Secrétaire de séance : Nicolas PASTY

**Présents :**

Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Nicole MESSEGUE, Isabelle BOGAS, Nicolas PASTY, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Alain LABAT, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN.

**Excusé(e)s ayant remis pouvoir :**

Jérôme JARDIN à Véronique CHIAVAZZA  
Odile BALTHAZARD à Nicole MESSÉGUÉ  
Roger PEDOJA à Séverine DEJOUX  
Claire BLONDEL à Eva ARTETA-CRISTIN  
Christophe BRUNETTON à Patrick SAILLOT  
Guillemette DEBORDE à Gisèle COIN  
Gérard PLAISANTIN à Kamal DJEMAA

**Absents :**

Thomas MANIKAS  
Patrick RACHAS

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	7
Exprimés	26

**Objet : Plan de mobilité des territoires lyonnais arrêté par SYTRAL Mobilités – avis du Conseil Municipal**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Le Plan de Mobilité est un document de planification et de programmation en matière de mobilité. Il a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040.

Conformément aux termes de l'article L. 1214-1 du Code des transports, le Plan de Mobilité doit déterminer les principes régissant :

- ▶ L'organisation de la mobilité des personnes ;
- ▶ L'organisation du transport des marchandises ;
- ▶ La circulation ;
- ▶ Le stationnement.

Le Plan de Mobilité doit tenir compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien également avec les territoires voisins.

Le Plan de Mobilité comporte également un volet environnemental. suivants :

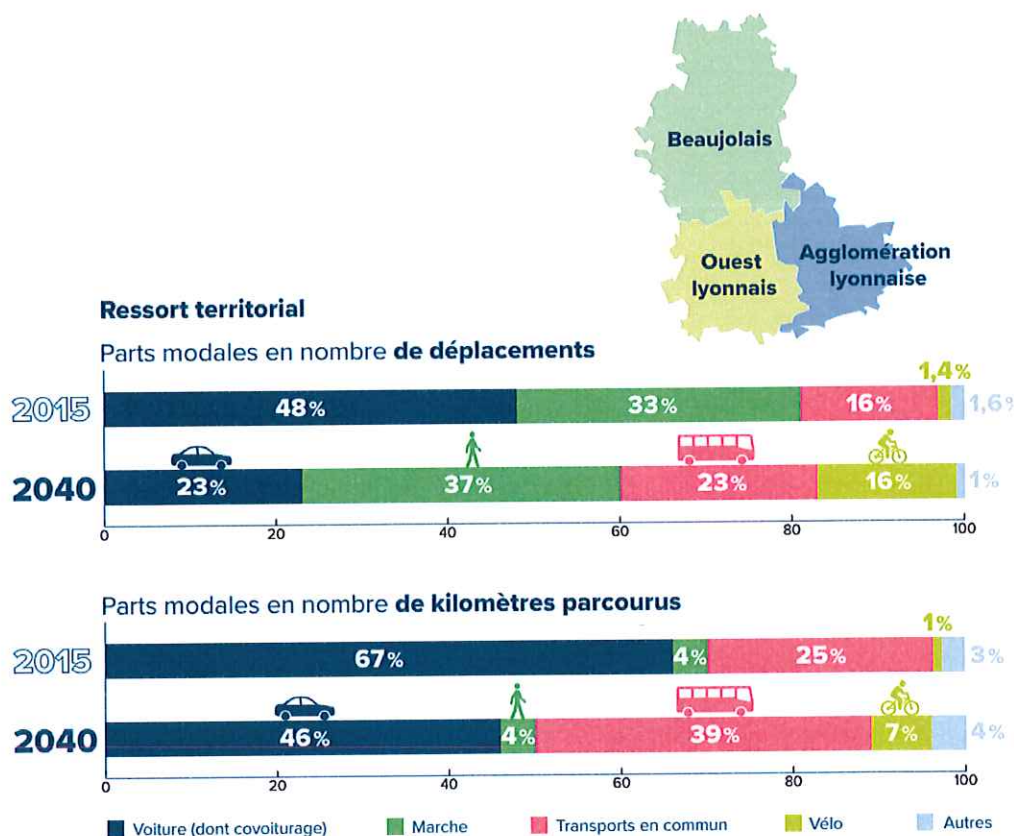
- ▶ Contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liés au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique ;
- ▶ Participer à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ;
- ▶ Contribuer à la préservation de la biodiversité.

Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais doit permettre de développer une approche globale, cohérente et favoriser la planification des services de mobilité à l'échelle des 262 communes concernées par ce document.

Le Plan vise à faciliter les parcours usagers et fiabiliser les déplacements, en proposant notamment d'unifier le réseau de transport, la tarification et le système d'information.

Pour améliorer la qualité du cadre de vie et la santé publique, il ambitionne que les usages individuels de la voiture soient réduits de moitié afin d'en diminuer les nuisances (émissions de gaz à effet de serre, pollution de l'air, bruit). Cette trajectoire se traduit par des objectifs ambitieux en termes de parts modales : le Plan de Mobilité vise une baisse de la part des déplacements réalisés en voiture passant de 48 % en 2015 à 23 % en 2040, une augmentation des usages des transports collectifs (ferrés, urbains, interurbains) représentant 23 % des déplacements en 2040 contre 16 % en 2015, ainsi qu'une multiplication par 10 des usages du vélo sur la même période.

Objectifs d'évolution des parts modales entre 2015 et 2040 sur le ressort territorial de SYTRAL Mobilités



Enfin, en réponse aux engagements de la France en matière de neutralité carbone, la mise en œuvre de l'ensemble des actions du Plan de Mobilité amène d'ici 2040 à une réduction de 42 % des émissions de gaz à effet de serre.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du conseil municipal de Neuville-sur-Saône.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 069-216901439-20250123-D25\_006-DE

Conformément à l'article R1214-4 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/sites/DST-Ext/PDMARRETE/Forms/AllItems.aspx?id=%2Fsites%2FDST%2DExt%2FPDMARRETE%2F20241121PdMArrete&p=true&ga=1>

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce Plan de mobilité.

#### DELIBERATION

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où il l'exposé de Monsieur l'Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code des Transports et notamment les articles L1214-28-2 et R1214-4,

Vu le projet d'arrêté du plan de mobilité des territoires lyonnais, transmis par courrier du Président du SYTRAL le 28 novembre 2024,

#### **DECIDE :**

- d'émettre un avis favorable au Plan de mobilité des territoires lyonnais arrêté par SYTRAL Mobilités

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**Nicolas PASTY**  
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 27/01/2025,

**Eva ARTETA-CRISTIN**  
Présidente de séance



Acte rendu exécutoire après  
- Télétransmission en Préfecture le 30/01/2024  
- Publication par voie électronique le 30/01/2024